

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 2 mai 2017 au domicile de chacun des élus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2017**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, A. PONCELET, G. TORRES, C. COCAT, A. IANNONE, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : MD. BROHET (pouvoir à A. PONCELET), JP. WIRTH (pouvoir à F. DURAND), L. BEILLON (pouvoir à F. LOVENO), ML. GONCALVES (pouvoir à C. COCAT), S. DEJEAN (pouvoir à G. TORRES), C. CHELALI (pouvoir à M. DONCIEUX), N. PEQUAY (pouvoir à E. DUJARDIN), M. MOTTARD (pouvoir à J. COUVIDOUX), M. MUSANO (pouvoir à C. BINET).

Secrétaire : G. TORRES

*En préambule de la séance, présentation par le Vice-Président et les techniciens du Conseil Départemental :*

- *Bilan de la concertation du projet de déviation de la RD 522*
- *Point d'avancement du dossier.*

*Un compte rendu de cette présentation est annexé au présent compte-rendu.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017 adressé aux Conseillers Municipaux le 2 mai 2017,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

**CESSION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la SCCV le clos de Chapèze, dûment représenté par M Jordan MERLE, 2 Impasse du Temple Z.I le Lombard à L'Isle d'Abeau (38), a demandé que la Commune lui cède les deux parcelles communales cadastrées AH 199 et AH 200, sises «780 route de Chapèze », d'une superficie respective de 323 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>.

La SCCV le Clos de Chapèze a accepté la proposition financière de la Commune d'un montant total TTC de 50 000 €.

Ces parcelles sont en zone Ub et vont permettre à la Commune de répondre à son besoin de logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Savin approuvé le 12 juillet 1991,

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur des services de France Domaine, donnant l'évaluation de la valeur totale des parcelles communales cadastrées AH 199 et AH 200, sises «780 Route de Chapèze », d'une superficie respective de 323 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, estimant le prix à 50 000 € TTC,

Considérant que cette cession immobilière va permettre à la Commune de répondre à ses obligations de construction de logements sociaux mais également de répondre à la demande de Saint-Savinois pour des logements locatifs,

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE :**

- DE VENDRE à l'amiable à la SCCV le clos de Chapèze, dûment représenté par M Jordan MERLE, 2 Impasse du Temple ZI le Lombard à L'Isle d'Abeau (38), les deux parcelles communales cadastrées AH 199 et AH 200, sises «780 route de Chapèze », d'une superficie respective de 323 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 50 000 € TTC
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, devant le notaire choisi par l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### Questions

*M Maisonneuve demande si nous aurons une autre délibération pour présenter le projet. Il est difficile de voter sans connaître le projet.*

*Mme le Maire, L'investisseur s'est engagé pour construire des logements sociaux et de travailler ensemble sur le projet pour qu'il s'intègre dans l'environnement et corresponde au besoin en logement sociaux sans tenir compte de la loi SRU. (Seuil demandé impossible à atteindre) ; Nous aurons bien évidemment une présentation que l'on verra en Commission d'urbanisme et en réunion d'Adjoints.*

*M Maisonneuve, le maître d'œuvre sera la SDH ?*

*Mme le Maire, non je n'ai pas parlé de la SDH, l'investisseur choisira le bailleur social pour établir ensuite une convention. Il y a plusieurs bailleurs sur la région.*

*M Mollard : combien de logements sociaux seront faits ?*

*Mme le Maire, la construction de logements sociaux est nécessaire mais, il faut quand même qu'il y est une parfaite intégration par rapport au bâti existant (Parking, accès...). Le nombre sera défini par rapport à la prise en compte de ces différents éléments.*

*M Faverjon demande si la présentation se fera uniquement en commission urbanisme, au moment où il dépose son permis de construire.*

*Mme le Maire précise que non, une rencontre sera organisée avec le Maire et les Adjoints en charge de l'urbanisme, de la sécurité et de la voirie et des bailleurs sociaux.*

*M Mollard, on garde la main mise sur le projet ?*

*Mme le Maire tout à fait, toutes nos exigences doivent être prises en compte.*

*M Durand rappelle que les règles du POS s'appliquent et bordent tout cela*

*Mme Guglielmi quels sont les conditions ? On prend comme ça ou vous demandez un projet ou tout le monde est d'accord ?*

*Mme le Maire, présentation du projet, par exemple, le lotissement CAPELLI, tout était signé mais nous avons retravaillé avec les lotisseurs et, nous avons fait modifier le projet. C'est une base de travail pour monter un projet réalisable et correct.*

*M Mollard, la commission Urbanisme devra bien étudié le projet.*

*M Faverjon, on voit bien les difficultés rencontrées pour refuser un dossier, et encore plus avec le fait que nous sommes sous RNU et pas encore en PLU, ce qui est plus permissif.*

*Mme le Maire, le dossier sera bien étudié.*

*Mme Dujardin, demande si nous avons le découpage du projet, maison, immeuble ?*

Mme le Maire, l'objectif c'est de prendre en compte l'environnement et le respect du cadre pour les riverains  
M Doncieux, nous vendons le terrain mais nous ne savons pas ce qu'ils vont faire, démolir le bâtiment, des maisons, un immeuble ?

Mme le Maire nous le verrons lorsqu'ils présenteront le projet

Mme Toneghin comment a été fait le choix de la SCCV, c'est lui qui s'est proposé ?

Mme le Maire, oui c'est lui qui nous a sollicité.

M Faverjon, on peut concevoir un projet contenant des commerces ?

M Durand, le POS ne le prévoit pas, attention comme le précise Mme le Maire l'objectif c'est des logements.

Ce sont les grandes lignes du PADD.

Mme le Maire reprend l'exemple du « Chemin Saint Martin », nous avons reçu plusieurs projets du bailleur social, nous l'avons rencontré avec M Dujardin, à cette époque-là, afin que le projet final corresponde à toutes les attentes et besoins.

M Mollard, de toute façon, on peut revoir les choses jusqu'à l'aboutissement ?

M Durand bien sûr c'est leur intérêt que le projet aboutisse et réponde au besoin de la collectivité.

## TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le tirage au sort informatique des membres du Jury d'Assises effectué publiquement en Mairie, le vendredi 5 mai 2017 à 11h30, à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral, soit 9 électeurs. Deux électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, il conviendra de **retenir les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, qui auront donc atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017** pour la constitution de cette liste préparatoire.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans, des personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère ou sur invocation d'un motif grave justifié par le demandeur et reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les Electeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau électoral	Nom - Prénom	Date de Naissance	Adresse
3	AYME Annie Ep. RINAUDO	31/01/1945	80 RUE DE LA BASCULE
2	BOURDOUIL Dominique	22/10/1959	320 CHEMIN DE GENEVAIS
3	DE SOUSA Elisabeth	31/10/1966	25 IMPASSE DE LA FORET
3	GERBOULET Jean-Luc	02/11/1966	30 CHEMIN DE BOUVARESSE
1	GONIN Philippe	21/08/1962	115 IMPASSE DU CHATEAU D'EAU
3	GUILLAUME Christelle Ep. PERREZ	13/11/1972	14 IMPASSE DES VIGNERONS
2	HOY Philippe	14/05/1963	6 IMPASSE DU PETIT BOIS
3	MAZOYER Christèle	22/03/1972	12 IMPASSE DES VIGNERONS
3	RAINONE Anne Ep . MERTZ	08/02/1970	19 IMPASSE DES VIGNERONS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

VALIDE le tirage au sort,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions

Mme Toneghin, c'est un point de détail, mais pouvons-nous être prévenus un peu en amont du jour du tirage aux sorts ?  
Mme le Maire prend note de la remarque.

<b>SOCIETE DAUPHINOISE DE L'HABITAT (SDH) : GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE INTER GENERATIONNELLE</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a déposé une demande de garantie.

VU la demande formulée par la **Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH)**,

VU le rapport établi par la **Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH)** et concluant à la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 25 logements à Saint-Savin « Chemin de la Robinière »

VU les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 60851 signé entre la Société Dauphinoise de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément à ces dispositions, il vous est proposé ce soir d'accorder la garantie d'emprunt pour le remboursement d'un Prêt d'un montant maximum total de 2 229 385.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60851, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Compte-tenu des caractéristiques financières suivantes ;

**Caractéristiques financières**

	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>1 202 659 €</b>	<b>379 636 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 60 pdb	LA + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois
Garantie Commune de St Savin 30 %	<b>360 797,70 €</b>	<b>113 890,80 €</b>
Garantie CAPI 70 %	<b>841 861,30 €</b>	<b>265 745,20 €</b>
Double révisabilité limitée		

	<i>PLAI</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<b>Montant du prêt</b>	<b>474 396.00 €</b>	<b>172 694.00 €</b>
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA — 20 pdb	LA — 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.00%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois
Garantie Commune de St Savin 30 %	<b>142 318,80 €</b>	<b>51 808.20 €</b>
	<b>332 077,20 €</b>	<b>120 885,80 €</b>
Garantie CAPI 70 %		
Double révisabilité limitée		

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « SAINT-SAVIN La Robinière », Parc social public, Construction de 25 logements situés Chemin de la Robinière 38300 SAINT-SAVIN

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **Société Dauphinoise de L'Habitat (SDH)**, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la **Société Dauphinoise de L'Habitat (SDH)**, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Mme le Maire est autorisée à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question

*M Faverjon demande ce qui se passe si nous refusons.*

*Mme le Maire, la construction ne se fait pas. J'ai posé la question en Bureau Communautaire car la CAPI est également concernée et, je ne connais pas de Commune qui refuse les garanties d'emprunts. En effet, nous ne prenons pas de risques. Nous avons besoin de logements sociaux. Il y a aussi les caisses des dépôts et consignations qui épaulent également les bailleurs sociaux.*

*Mme Loveno : si la collectivité ne suit pas peut être que l'Etat suivra.*

**REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL  
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82- 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de

fonction des Elus. Les indemnités de fonction des Elus doivent donc être calculées à l'indice brut 1022 / majoré 826 à compter du 1er février 2017, suivi d'un passage au 1er janvier 2018 à l'indice brut 1027 / majoré 830. La délibération du 16 avril 2014 arrêtant les indemnités des Elus pour la Commune faisant référence à l'indice 1015 (ancien indice terminal), il convient de prendre une nouvelle délibération avec pour seule référence l'indice terminal de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Considérant que dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités sont fixées aux taux du barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le versement des indemnités de fonction des Elus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et que le paiement d'indemnités de fonction est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonctions donnée par le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire + le total des indemnités maximales des Adjointes effectivement pourvus de délégation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,**

PREND ACTE du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

CONSERVE le principe édicté dans la délibération du 16 avril 2014 et confirme qu'il ne sera pas appliqué d'autres majorations aux indemnités du Maire et des Adjointes

FIXE avec effet au 1er février 2017 :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1<sup>er</sup> Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

les 2 Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Questions :

*M Mollard, ce changement, c'est la loi ?*

*Mme le Maire, c'est un texte de loi, c'est lié à la mise en place de la réforme de la Fonction Publique et s'applique à toutes les communes.*

*Mme Toneghin : il y a 1 Adjoint en moins, 2 Conseillers Municipaux Délégués en moins, vous n'êtes pas au maximum de pourcentage possible comme la loi le permet. Est-ce que cela n'aurait pas été l'occasion de revaloriser le travail des Adjointes ?*

*M Durand précise qu'il est contre, ce n'est pas un métier, on pourrait prétendre à plus mais il ne faut pas que cela devienne un salaire. Dans son cas, il ne souhaite pas que son indemnité soit revalorisée.*

*Mme le Maire, les Adjointes, s'ils le souhaitent, s'exprimeront en réunion d'Adjointes.*

**Madame le Maire clôture la séance à 20h35.**